

Recours introduit le 4 octobre 2021 — Target Brands/EUIPO — The a.r.t company b&s (ART CLASS)**(Affaire T-637/21)**

(2021/C 471/89)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Target Brands, Inc. (Minneapolis, Minnesota, États-Unis) (représentant: M^e R. Kunze, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* The a.r.t company b&s, SA (Quel, Espagne)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Demandeur de la marque litigieuse:* Partie requérante*Marque litigieuse:* Demande de la marque verbale de l'Union européenne ART CLASS — Demande d'enregistrement n^o 16 888 695*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure d'opposition*Décision attaquée:* Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 22 juin 2021 dans l'affaire R 1597/2019-5**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens, y compris ceux engagés devant la chambre de recours ainsi que devant la division d'opposition.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n^o 2017/1001.

Recours introduit le 4 octobre 2021 — bet-at-home.com Entertainment/EUIPO (bet-at-home)**(Affaire T-640/21)**

(2021/C 471/90)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties***Partie requérante:* bet-at-home.com Entertainment GmbH (Linz, Autriche) (représentant: R. Paulitsch, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Marque litigieuse:* Enregistrement de la marque de l'Union figurative bet-at-home dans les couleurs bleu foncé et vert — Demande d'enregistrement n^o 18 157 957*Décision attaquée:* Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 5 août 2021 dans l'affaire R 2143/2020-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- réformer la décision attaquée en ce sens que la marque nominative bet-at-home est également admise à l'enregistrement dans la classe 41 (divertissement);
- condamner l'EUIPO aux dépens, y compris ceux exposés lors de la procédure de recours.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil
- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil .

Recours introduit le 4 octobre 2021 — dennree/EUIPO (BioMarkt)**(Affaire T-641/21)**

(2021/C 471/91)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: dennree GmbH (Töpen, Allemagne) (représentant: K. Röttgen, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse: Marque de l'Union européenne figurative comportant l'élément verbal «BioMarkt» de couleurs verte et brune

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 9 août 2021 dans l'affaire R 783/2021-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler le refus partiel d'enregistrement de la marque et l'inscrire au registre telle qu'elle a été présentée à l'enregistrement;

Moyen(s) invoqué(s)

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
 - violation de l'article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
 - violation de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.
-